



Malfaçon par olivier dantzer d'artiba

Par **MAISONCHARNAY**, le **21/04/2012 à 17:07**

Bonjour,rrnrnEn novembre 2008 nous avons accepté un devis pour faire une installation de sanitaires dans une maison que nous comptons habiter rapidement. Nous avons réglé un acompte de 1000 euros. Le 29 novembre 2009, les travaux n'ayant pas été faits, nous avons rappelé l'engagement et indiqué que nous subissions des préjudices en raison du délai. En mars, 2010, les travaux avaient été entamés mais ils n'avaient toujours pas été fins. En mai, 2010, nous avons demandé s'il fallait prendre un autre plombier. Le plombier, Olivier Dantzer d'Artiba, a simplement arrêté toute communication. Nous n'avons jamais eu aucune réponse. Par la suite, nous avons demandé à un autre plombier en juin 2010 de reprendre et de finir le chantier.rrnrnEn 2011 le plombier, Olivier Dantzer d'Artiba s'est manifesté enfin, mais uniquement pour qu'on règle l'ensemble des montants chiffrés sur son devis. Or, il nous n'a jamais livré le chantier et il n'a même pas eu les clefs de la maison pour le finir, alors que nous insistions en 2010 de lui les donner.rrnrnNous sommes toujours restés sans doute trop polis, mais nous avons signalé le tort qu'il nous faisait. Nous estimons que les travaux auraient dû être achevés fin 2009 et que le retard nous a obligé de payer plus de six mois de loyer, surtout parce qu'il n'a eu à aucun moment la décence de nous dire qu'il ne venait plus.rrnrnIl réclame 3000 euros. Nous estimons que la nécessité de prendre recours à un autre plombier et de régler six mois de loyer nous aura coûté 15.000 euros. Il n'y avait pas de délai inscrit dans un contrat, mais on me dit qu'il y a le principe de délai raisonnable et de due diligence.rrnrnS'il persiste à nous sommer au tribunal, pouvons nous réclamer six mois de loyer, vu qu'il savait que c'était lui qui nous empêchait de nous installer dans notre maison ? Il nous semble que c'est raisonnable d'attendre l'achèvement des travaux dans un an. Compte tenu des dommages subis, nous ne sommes pas du tout prêt à lui régler quoi que ce soit, surtout puisqu'il y a en plus malfaçon (car il a installé une évacuation pour deux WC qui communiquent !!!).

Par **pat76**, le **21/04/2012** à **17:55**

BonjourrrnVous l'aviez mis en demeure par lettres recommandées avec avis de réception de reprendre et de terminer les travaux.rnrnVous avez gardez des copies de vos lettres?rnrnARTIBArnrn1, rue des Ecolesrnrn71850 CHARNAY lès MACONrnrnLsociété est immatriculée au RCS MACON depuis le 22 novembre 2006.rnrnAu visa des comptes déposés en 2010, la situation financière de la société présente des éléments de fragilité.rnrnLes comptes 2011 n'ont pas été déposés.rnrnLe gérant de cette société unipersonnelle est Mr Olivier DANTZER né en décembre 1972.rnrnLa situation financière de la société n'étant pas brillante en 2010, peut être que certains fournisseurs de Mr DANTZER n'acceptaient plus de lui fournir de matériel faute d'être payés.rnrnC'est une supposition, pas une certitude. Cela expliquerait en partie qu'il n'ait pu terminer le chantier, mais pas le silence à vos lettres de réclamation.

Par **MAISONCHARNAY**, le **21/04/2012** à **18:25**

Non, on ne l'a pas mis en demeure par lettres recommandées pour reprendre et terminer les travaux, mais nous avons de nombreux courriels. rnrnNous avons de nombreux courriels de sa part dont certains nous remercient de nouveaux délais accordés et de remerciements pour notre patience.rnrnLa société s'appelle effectivement ARTIBA.

Par **Marion2**, le **21/04/2012** à **18:39**

Bonjour,rnrnpat76 a raison, envoyez au plus vite une mise en demeure en recommandé AR de reprendre immédiatement et de terminer les travaux.rnrnGardez une copie de ce courrier.rnrnCdt

Par **MAISONCHARNAY**, le **22/04/2012** à **00:06**

Il ne propose pas de finir les travaux, que nous avons été obligés de confier à quelqu'un d'autre.rnrnLa question demeure : est-ce qu'un artisan qui occasionne un retard d'un temps indéfini en abandonnant un chantier peut être tenu responsable pour les dommages subis - notamment le coût d'une location parce qu'il était impossible de s'installer dans la maison ?

Par **pat76**, le **22/04/2012** à **16:24**

BonjourrrnBien sur que vous êtes en droit d'assigner ARTIBA devant la juridiction compétente pour le préjudice que vous avez subi financière et d'en demander réparation en obtenant des dommages et intérêts.rnrnVous n'aviez pas envoyé de LRAR pour mettre en demeure la société de terminer les travaux, mais l'échange de courriels pourra être considéré

comme preuve.

Par **MAISONCHARNAY**, le **22/04/2012** à **18:47**

Merci. M. Dantzer a bel et bien fait quelques travaux mais il est ensuite disparu. Nous avons été fidèles dans la mesure où nous avons attendu des mois avant d'engager un autre plombier. Il n'a jamais livré le chantier mais il exige l'intégralité du règlement. Or, avant de demander à un autre plombier nous avons perdu des montants considérables en loyers. Il n'a jamais expliqué l'abandon du chantier et il ne s'est jamais excusé.
Votre réponse m'encourage à espérer qu'il y aura justice.